



Conditions Générales de vente des prestations de formation

Organisme de formation (Déclaration d'activité n° : 11 92 20 727 92), ACCORDAGE SARL est représentée par sa gérante N.Bourgoin.

1- Objet de la formation

Les bénéficiaires sont des professionnels, des organismes de formation, des entreprises ou des organisations désirant faire participer leur personnel à une action de formation professionnelle organisée par l'entreprise ACCORDAGE. Les bénéficiaires peuvent aussi être des particuliers pour certaines formations.

2 – Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à être présent aux dates, lieux et heures indiqués sur la confirmation d'inscription ou la convocation envoyée par e-mail.

3 – Dispositions financières et modalités de règlement

En contrepartie de l'action de formation, le commanditaire s'acquittera des frais de formation indiqués en euros T.T.C sur son bulletin d'inscription, sa convention ou sa facture, pour la totalité de l'action de formation.

La somme globale indiquée couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour chaque session. Les repas sont pris en charge par le bénéficiaire.

Le paiement des frais de formation s'effectuera selon les modalités de financement ci-dessous.

Le paiement sera dû par le commanditaire ou le bénéficiaire selon les cas, à réception de la convention de formation (ou de la facture s'il n'y a pas de convention), et au plus tard 10 jours avant ladite formation. Une facture « acquittée » sera établie sur demande à réception du règlement.

Formation financée par un organisme type OPCO : le paiement sera dû dès réception de la facture.

4 – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Intervenant : Consultant / Formateur d'ACCORDAGE.

Objectifs : Ils sont spécifiques à chaque formation. Exemples :

- Améliorer l'efficacité relationnelle,
- Renforcer les capacités managériales des cadres,
- Apporter les bases théoriques et pratiques de la gestion d'équipe
- Former les managers à fédérer et piloter les équipes ...

Savoir-faire déployés : Ils sont spécifiques à chaque formation. Exemples :

- Prise en charge des stagiaires
- Analyse des profils des stagiaires
- Diagnostic des styles de management
- Diagnostic du style de leadership...

Public visé : Dirigeants, Directeurs, DRH, Manager ...

Outils utilisés : Vidéoprojecteur, Ateliers pratiques, Paperboard, Questionnaires etc. ...

5 – Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Évaluation de la formation et du formateur par les participants à la formation.

6 – Sanction de la formation

Justificatif de présence et attestation de formation transmis par e-mail ou papier au commanditaire (ou au bénéficiaire) dans les 8 jours qui suivent la fin de la formation.

7 – Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Projection du contenu par vidéoprojecteur.

8 – Non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires des présentes conditions, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues (au prorata de ce qui a été réalisé).

9 – Dédommagement ou dédit

Les prix sont indiqués en H.T. et T.T.C. pour le nombre de jours de la prestation de formation. Les dates de formation sont programmées à l'avance.

ACCORDAGE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, la prestation est remboursée intégralement.

Dans le cas d'une inscription annulée et/ou reportée par le commanditaire, les pénalités suivantes s'appliqueront :

- Annulation/Report, 4 semaines ou plus avant la date de début de formation, il n'y a pas de frais Annulation/Report.

- Moins de 4 semaines avant la date de début de formation aucun remboursement ne peut être effectué.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de suivi partiel par les participants : aucune somme ne pourra être réclamée à ACCORDAGE.

Les sommes dues au titre du dédommagement ou du dédit feront l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

10 - Litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre dans les Hauts de seine sera seul compétent pour régler le litige.

Document mis à jour en Octobre 2025